#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

En

exercice

33

Date de la convocation

2 juin 2016

Date d'affichage

2 juin 2016

Objet de la délibération

Pôle Famille Sport

Solidarité – Antenne administrative et comptable

- Labellisation du bureau

municipal de l'emploi en maison de services au public (MSAP) et

Ont pris

part au

vote

33

Afférents

Au

Conseil

33

### EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

### Séance du jeudi 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trentequatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

#### Procurations:

Aucun.

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle, ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents:

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### conventionnement Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

Les MSAP ont principalement pour mission:

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique);

- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les partenaires potentiels sont : pôle emploi, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la mutualité sociale Agricole (MSA), gaz réseau distribution france (GRDF), la poste.

Chaque partenaire signataire de la convention de MSAP s'engage à former à minima les animateurs des MSAP, actualiser leurs informations et à communiquer le nom d'un référent de leur structure.

Les maisons de services au public sont conduites de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

#### Le financement:

Un fonds national de développement des maisons de services au public (géré par les caisses de dépôt et de consignation) contribue au financement (création, équipement, fonctionnement) des MSAP. Ce fonds est alimenté pour moitié par l'État et par les contributions des organismes nationaux chargés d'une mission de service qui participent à tout ou partie de ces maisons de services au public. La convention cadre prévoit également les conditions de financement et celles dans lesquelles les personnels relevant de personnes morales qui y participent exercent leurs fonctions.

Les gestionnaires organisent et développent la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Ils assurent la gestion administrative et financière des maisons de services au public. Ils désignent le personnel de la maison de services au public.

La Ville de Solliès-Pont souhaite faire évoluer l'espace d'accueil au public de l'actuel bureau municipal de l'emploi en MSAP. Elle a effectué une demande de labellisation auprès des services préfectoraux de l'Etat. Elle doit pour cela se conformer à un cahier des charges ?

- -> compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public,
- → lieu géographique,
- → adéquation de l'offre de services délivrés avec les besoins et attente des habitants,
- → et parmi les opérateurs au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale.

Le bureau municipal de l'emploi a été créé en 2006. Il accueille les personnes en recherche d'emploi et agit pour l'insertion sociale et professionnelle de toutes les tranches d'âge de la population. Il accueille en outre de nombreuses permanences sociales et administratives (centre départemental pour l'insertion sociale, centre d'information sur les droits des femmes et des familles, mission locale, ligue varoise de prévention, sécurité sociale, Véolia, mutuelle nationale territoriale, relais culturel Var méditerranée, entraide sociales du Var, sauvegarde des forêts Varoises, cesame objectif emploi, etc.). Il est déjà polyvalent dans l'information donnée à ses usagers et s'appuie sur un solide réseau constitué depuis 20 ans de professionnels et de structures partenaires.

Le bureau municipal de l'emploi répond à ce jour en grande partie au cahier des charges préalable pour l'obtention du label MSAP. Il permet de bénéficier de subventions spécifiquement dédiées à ce dispositif. Un projet de restructuration du bâtiment a été proposé et accepté par les services préfectoraux pour l'accessibilité (rampe d'accès et amélioration de l'espace accueil).

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2014 -58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, notamment l'article 100;

VU le décret n°2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une labellisation du bureau municipal de l'emploi en maison de services au public (MSAP);

**CONSIDERANT** les courriers du sous-préfet de Brignoles en date des 22 février et 19 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention locale de la maison de services au public de Solliès-Pont dénommée convention-cadre par le décret du 4 avril 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- AUTORISE la labellisation du BME en MSAP;
- AUTORISE le maire à signer la convention locale et tous les documents y afférents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 2 0 JUIN 2016





#### PRÉFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par : Emmanuelle PORHET

雷: 04 94 37 03 88

Brignoles, le

2 2 FEV 2016

emmanuelle, porhet@var.gouv.fr

700VTo.V Cop & LECAT

REÇU LE:

2 6 FEV. 2018

AMAIRIE DE SOLLIES-PONT

NO SUL OF SOLLIES-PONT

NO SUL OF SOLLIES-PONT

OF SOURCOLE

Le Sous-Préfet de Brignoles Référent départemental pour les Maisons de services au public

à

Monsieur le Maire de Solliès-Pont 1 rue de la République 83 210 SOLLIES-PONT

Objet: Projet de Maison de services au public à Sollies-Pont

Dans le cadre du plan gouvernemental de déploiement des Maisons de services au public (MSAP), vous m'avez présenté le 8 février dernier, votre projet de labellisation de l'actuel bureau municipal de l'emploi.

Je tiens à vous remercier, ainsi que vos équipes, pour l'accueil réservé et la qualité de la présentation de votre dossier, et je vous confirme le soutien de l'Etat à toute initiative permettant de renforcer le réseau des MSAP, dans le respect du cahier des charges national, aussi bien dans les territoires ruraux que périurbains.

Votre structure offre d'ores et déjà une large gamme de services à la population locale et répond en grande partie au cahier des charges, préalable indispensable pour l'obtention du label « MSAP » qui, comme vous le savez, permet de bénéficier de subventions spécifiquement dédiées à ce dispositif.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, afin de finaliser votre projet, je vous invite à vous rapprocher sans délai, de vos partenaires et en particulier des deux opérateurs nationaux, Pôle-Emploi et la CPAM, déjà présents au sein de votre structure, pour étudier avec eux les modalités de collaboration et de mise en place d'une offre de services qui correspondent au référentiel national.

.../...

Je vous rappelle à cet effet, que le socle minimal attendu dans le cadre d'une MSAP est une offire dite de « premier niveau » comportant un volet :

- accueil, information et orientation
- accompagnement à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires et à la constitution des dossiers
- facilitation à la mise en relation avec un conseiller partenaire.

Les organismes signataires de la convention doivent désigner un correspondant référent pour la Maison de services au public, accessible par téléphone et par mél durant les horaires d'ouverture.

Vous pouvez bien évidemment proposer des prestations allant au-delà de ce référentiel, notamment des permanences physiques, des lors que vous recueillez l'accord des opérateurs.

Enfin, je vous invite à engager une réflexion sur l'aménagement de votre espace d'accueil du public. En effet, le local doit comporter, outre un point d'attente assise et un bureau confidentiel permettant de bonnes conditions d'entretiens qu'ils soient directs ou à distance, un point d'accueil du public par l'animateur. La répartition actuelle de vos espaces ne répond pas tout à fait à cette configuration.

Sous réserve de respecter ces préconisations, je vous confirme que votre structure municipale pourra être labellisée par Monsieur le Préfet. Cette labellisation permettra de déclencher les financements de 50 % du budget de fonctionnement et d'intégrer un réseau national d'information, de communication et de formation porté par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Mes collaboratrices, Mmes Porhet et Tcherdukian, et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous épauler dans la mise en œuvre de votre démarche.

Le Sous-Préfet

Raymond YEDDOU

Copie pour information à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Var





PRÉFET DU VAR

REÇULE: 27 AVR. 2016

MAIRIE DE SOLLIES-PONT

COUPINIER Not

SECRETARIA

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

Mission aménagement du territoire, Emploi ct développement économique 

Horaires d'accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi : 08h30 à 11h45 et 13h15 à 16h30

Mercredi: 8h30 - 13h / Vendredi: 8h30 à 11h45 et 13h15 - 16h

Le Sous-Préfet de Brignoles Référent départemental pour les Maisons de services au public

Monsieur le Maire de Solliès-Pont 1 rue de la République 83 210 SOLLIES-PONT

Objet: Projet de Maison de services au public à Sollies-Pont

Votre courrier du 5 avril 2016

Mon courrier nº 312 du 22 février 2016

Conformément aux préconisations énoncées dans mon courrier cité en référence, vous in avez transmis pour avis le projet d'aménagement de l'espace d'accueil du public de l'actuel bureau municipal de l'emploi, espace que vous souhaitez transformer en Maison des services au public.

Je yous remercie de la diligence avec laquelle vos services se mobilisent pour concrétiser ce projections de MSAP. L'agencement envisagé inclue notamment :

- un point d'attente assise,
- une banque d'accueil,
- un bureau de confidentialité,
- une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite,

et répond à présent aux critères fixés par le cahier des charges national.

Sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'accomplissement des travaux, je vous invite donc à poursuivre votre démarche et à m'adresser, le moment venu, les éléments du dossier permettant de finaliser la création de votre Malson de services au public (convention-cadre signée avec les partenaires, demande de financement).

Copie vour information à Madame la Secrétaire Général de la préfecture du Var

La Hous-Préfet

SOUS PREFECTURE DE PRIGNOLES Place du Palais de Justice - 83170 BRIONOLES - Tél. 04.94 37.03.83 - Fax : 04.94.37.03.65 Horaires et medialités d'accueil discretible des remains des la

**SOLLIES-PONT** 







#### Préambule:

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au públic.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La ville de SOLLIES-PONT et les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public conformément à la présente convention.

Cette convention, une fois signée par les parties, est transmise par la ville de Solliès-Pont au Préfet de département pour expertise et obtention de la labellisation de l'espace muluelisé de services au public. Cette labellisation sera formalisée par un arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes

### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui sont assurées par la ville de Solliès-Pont.

Elle organise aussi les relations entre la ville de Solliès-Pont et les différents partenaires signataires.

### Art. 2- Missions - Prestations rendues au public - Cadre géographique

#### 2.1 Missions

La Maison de services au public a principalement pour mission :

#### SOLLIES-PONT





- L'Accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Le cas échéant, ces missions sont précisées dans une convention bilatérale entre la ville de Solliès-Pont et chaque opérateur partenaire. Pour les missions relevant des opérateurs nationaux partenaires du dispositif, la Maison de services au public pourra utilement se reporter au référentiel de l'offre de service de base figurant en annexe 1.

#### 2.2 Prestations rendues au public

Les services rendus naturellement commandés par les demandes des usagers, concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi (à compléter le cas échéant en fonction des partenariats noués par la MSAP).

### 2.3 Cadre géographique

Le cadre géographique (l'exercice de ces missions est le territoire la ville de Solliès-Pont. La Maison de services au public est située 1 bis rue de la République 83210 Solliès-Pont. Celle-ci peut être modifiée par la ville de Solliès-Pont, à condition de rester dans ses limites territoriales et d'en informer la préfecture ainsi que la cellule d'animation nationale

## Art. 3- Obligations du gestionnaire de la Maison de services au public

#### 3.1 Principes

La gestion de la Maison de services au public est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le gestionnaire organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la Maison de services au public. Il désigne le personnel de la Maison de service au public.

Les animateurs d'accueil sont encadrés par la ville de Solliès-Pont.

**SOLLIES-PONT** 





#### 3.2 Horaires

La Maison de services au public est ouverte de manière régulière, au moins 24 heures par semaine répartis sur au moins trois jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues, avec des horaires permettant de satisfaire un large public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées par la ville de Solliès-Pont, laquelle s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

3.3 Aménagement du local et équipement de la Maison de services au public

La Maison de services au public comporte au minimum

- un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil
- un point d'attente assise qui sera réaménagé,
- un espace confidentiel.

Elle est conforme à la réglementation en matière d'accueil du public.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet en haut débit.

Équipements mis à disposition des usagers dans la Maison de services au public :

- point multimédia connecté à Internet, ou borne multiservice ou webcam
- o Imprimante et/ou scanner
- o autre...

#### 3.4 : Dénomination-signalétique

Dès sa labellisation par le Préfet, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « Maison de services au public ». La ville de Solliès-Pont s'engage à installer la signalétique nationale des Maisons de services au public et appose notamment une enseigne extérieure. A ce titre, la ville de Solliès-Pont respecte la charte graphique des Maisons de services au public.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne.

Les signataires informent le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y sont offerts.

**SOLLIES-PONT** 





### 3.5 : Déontologie - confidentialité

Les agents de la Maison de services au public sont astreints aux règles du secret professionnel. Le gestionnaire de la Maison de services au public assure la sécurité du public, du personnel et des locaux.

#### 3.6 Evaluation

Après labellisation, les organismes signataires contribuent à l'évaluation des actions menées par la Maison de services au public dans les conditions prévues par la cellule d'animation nationale des Maisons de services au public (cf. art.8) et à la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

#### Art. 4 Obligations des autres partenaires

#### 4.1 Principes

Les organismes signataires définissent avec la ville de Solliès-Pont de manière efficace et équitable, les modalités de leur participation au fonctionnement de la Maison de services au public, notamment en matrère de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modaités sont précisées, le cas échéant, dans des conventions bilatérales entre chaque opérateur partenaire et la Maison de services au públic du territoire de la ville de Solliès-Pont.

Les organismes signataires désignent un correspondant référent pour la Maison de services au public, accessible par téléphone et par mail directs, dont les coordonnées figurent en annexe 2.

#### 4.2 Formation du personnel

Les organismes signataires s'engagent à former le personnel de la Maison de services au public sur leur offre de services et de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion croisée afin de d'optimiser le partenariat.

#### **SOLLIES-PONT**





#### 4.3 Documentation

Les organismes signataires mettent à la disposition de la Maison de services au public une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

#### 4.4 Traitement des dossiers et des questions

Les organismes signataires traitent les questions et les dossiers transmis par la Maison de services au public dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

#### Art. 5 - Adhésion à la charte nationale de qualité

Les relations de la Maison de services au public avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public figurant en annexe 4.

Les parties mettent en œuvre les moyens prévus par la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public.

La Maison de services au public satisfait aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif.

#### Art. 6-Comité de pilotage

Les signataires, le représentant du Préfet et le porteur de la Maison de services au public se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le représentant de la cellule départementale d'animation (cf. art.8), après qu'elle ait été désignée par le Préfet, y est invité. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de la Maison de services au public.

#### Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires

La ville de Solliès-Pont examinera la demande du futur partenaire et en informera les partenaires actuels.

Chacun des signataires peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au (porteur de projet) qui en informera les autres partenaires.

#### SOLLIES-PONT





De même, la ville de Solliès-Pont peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Il en informe le Préfet de département. Cette dénonciation met fin à l'existence de la Maison de service au public.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation dans un délai de six (6) mois

#### Art. 8 - Coopération avec la cellule nationale d'animation des Maisons de service au public

Les collectivités et organismes signataires s'engagent à coopérer et à faire coopérer la MSAP avec la cellule nationale de d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

La cellule d'animation nationale peut s'appuyer, lorsqu'ils sont désignés par le Préfet de département, our des réseaux territoriaux de Maisons de services au public pour mettre en œuvre son orogramme annuel d'animation.

00 00 la ville de Solliès-Pont s'engage à participer à la vie du réseau et en particulier à utiliser l'outil de gestion de la fréquentation permettant d'évaluer le dispositif. Il s'engage à réaliser un bilan de son activité annuelle via cet outil de gestion.

#### Art. 9 - Modalités de gestion de la Maison de services au public

La Maison de services au public est gérée conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

#### Art. 10 - Durée de la présente convention

000000

\$1

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

#### Art. 11. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

#### Art. 12 Composition de la convention

#### **SOLLIES-PONT**





La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à le	Alle:
	A Company of the Comp
<u>Les signataires</u> :	
No. 1 No. 10 Collins Don't	
Pour la ville de Solliès-Pont, Docteur André GARRON, Maire,	
Doctour Artare Controlly, Maire,	
xx, Gestionnaire de la Maison de services au public	
Les partenaires de la Maison de services au public	
No.	00000 0 0000
XX	
	00000
xx	000000
general and the second	0 0 000
Liste des annexes	

Annexe 1 : Référentiel de l'offre de service de base des maisons de services au public

Annexe 2 : Nom, coordonnées et domaines de compétence des correspondants référent de la Maison de services au public

Annexe 3 : Modalités générales de gestion de la Maison de services au public

Annexe 4: Charte nationale de qualité

**SOLLIES-PONT** 





















#### Annexe 1 4

Offre de base des opérateurs nationaux partenaires du dispositif

Ce document a pour objet d'apporter un cadre de référence de l'offre de services délivrée dans les Maisons de services au public. Il a été conjointement défini entre l'Etat et les opérateurs nationaux contributeurs du fonds inter-opérateurs.

Ce référentiel initial a été élaboré au regard des enjeux communs des opérateurs nationaux du programme, à savoir :

- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services dématérialisés
- Avoir un maillage territorial pertinent
- Garantir une qualité de services aux usagers
- Adapter ses modalités de présence aux besoins des usagers

Il est à noter que la définition et le périmètre de l'offre de services peut être adaptés et/ou précisés localement pour répondre aux spécificités territoriales.

Ce référentiel a vocation à être annexé aux conventions locales, dès lors qu'un des représentants locaux des opérateurs nationaux contributeurs du fonds inter-opérateurs est présent dans le partenariat local.

#### A. ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION

#### **SOLLIES-PONT**





- → Délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation et le renseigner sur les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir
- → Mettre à la disposition du public la documentation relative à l'offre de services partenaire afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, ...) et assurer là promotion de certains services et dispositifs (affichage mural)
- → Orienter les usagers vers l'agence partenaire la plus proche (en l'informant sur les horaires d'ouverture au public) ou selon les modalités de contact indiquées par j'opérateur
- → Permettre un accès au site partenaire dédié depuis les postes en libre consultation
- → Relayer les grands événements partenaires auprès des usagers

#### B. DEMARCHES NECESSITANT L'APPUI DE L'AGENT

#### **B1/ FACILITATION NUMERIQUE**

- → Mission d'accompagnement à l'utilisation des services en ligne :
  - Aide à la navigation sur le site (recherche d'informations)
  - Aide pour trouver les informations relatives au dossier personnel de l'usager (actualisation de sa situation, consultation des paiements, des attestations, etc.)
  - Aide à la réalisation de télé-procédures
  - Aide à la réalisation de simulations
  - Aide à la création d'un compte personnel sur l'espace partenaire

#### **SOLLIES-PONT**





- → Mission d'aide à l'utilisation des équipements numériques mis à la disposition des usagers dans la Maison de services au public : ordinateurs, tablettes, dispositif de visio conférence, imprimantes, scanners, etc.
- → Aide à la création d'un compte de messagerie

### B2/ FACILITATION ADMINISTRATIVE qui privilégie les téléprocédures

- → Aider à la compréhension des informations adressées à l'usager et des éléments sollicités
- Aider alla constitution de dossier
- > Vérifier la recevabilité des dossiers
- Délivrer de l'information générale sur les modalités de retrait ou de dépôt de dossier auprès du partenaire
- → Mise en relation avec l'interlocuteur partenaire approprié lorsque la situation ne relève pas du premier nivéau d'information
- → Permettre l'édition, le retrait et le dépôt de document (en privilégiant la voie dématérialisée)
- → Permettre la numérisation et l'impression de document

#### **B3/ FACILITER LA MISE EN RELATION**

- → Aide à la prise de rendez-vous téléphonique
- → Aide à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organisation de rendez-vous à distance via des web conférences au sein de la Maison de services au public

**SOLLIES-PONT** 





#### C. ACCOMPAGNER POUR RESOUDRE/ANTICIPER DES DIFFICULTES

- → Identifier la complexité des situations individuelles selon les moyens mis à la disposition de l'agent par l'opérateur
- → Porter à la connaissance du référent partenaire toute situation individuelle complexe identifiée et convenir avec lui des démarches à proposer à l'usager

Annexe 2 : Nom, coordonnées et domaines de compétence des correspondants référent de la Maison de services au public

Partenaire	Nom du référent	Coordonnées	Fchcflon ເຶ້
Porteur de projet	××	Tél;////mail	0 0 XX 0 0000
Le cas échéant la collectivité associée (lorsque le porteur de projet est une association ou un GIP)	Addressed of the control of the cont	And the state of t	
Pôle Emploi		1217	
CAF	The second secon		
CPAM	\$**		
CARSAT	Control of the Contro		
MSA			
GrDF			

#### **SOLLIES-PONT**





La Poste	
Opérateur local X	
Opérateur local Y	

Chaque partenaire s'engage à actualiser les informations et à communiquer le nom d'un nouveau référent en cas de changement.

La Maison de services au public s'engage à ne jamais communiquer les coordonnées du référent opérationnel au public.

### Annexe 3 Modalités de gestion de la Maison de services au public

Ce document peut être largement adapté au niveau local

#### 1- Personnel

1.1 Responsable de l'animation, de la gestion et du management

Ce paragraphe précise les décisions que le responsable peut prendre ou déléguer

#### 1.2 Personnel d'accueil

L'équipe se compose de x agents médiateurs chargés de l'accueil des usagers. Ces chargés d'accueil ont pour missions de participer à l'animation d'un point d'accueil généraliste en vue de :

- faciliter l'accès aux services publics partenaires aux habitants de la zone d'implantation de la structure
- permettre aux usagers d'exprimer tout type de demande en relation avec les institutions ou avec les structures dédiées compétentes (administrations, services sociaux, emploiformation...)

Les chargés d'accueil informent, assurent le traitement et le suivi administratif des demandes et participent à la gestion administrative de la structure.

1.3 <u>Personnels relevant des personnes morales qui participent à la Maison de services au public : conditions dans lesquelles ils exercent leurs fonctions</u>

**SOLLIES-PONT** 





Les personnels des personnes morales qui réalisent des permanences à la MSAP du territoire xx utilisent un bureau équipé d'un téléphone, d'une armoire de rangement, d'une possibilité de connexion internet, d'un ordinateur.

Le cas échéant, les partenaires précisent ce paragraphe.

2- Apports financiers, immobiliers, mobiliers et techniques de chacune des personnes morales signataires

#### 2.1 Local

Ce paragraphe décrit les locaux sont mis à disposition. Ils sont composés :

- d'un espace d'attente pour les usagers et de consultation des offres d'emploi
- d'un poste informatique relié à Internet
- d'un bureau de confidentialité mis à disposition des partenaires pour leurs permanences
- d'une salle de réunion pour les accueils collectifs et réunions internes
- de sanitaires accessibles au public
- d'un fax et d'une photocopieuse.

#### 2.2 Equipement

L'équipement de la MSAP est propriété du (porteur de projet xx)

Équipements mis à disposition des usagers dans la Maison de services au public

o point multimédia connecté à Internet, ou borne multiservice, webcam.

#### 2.3 TIC

Les ordinateurs sont propriétés de la Maison de services au public du territoire xx.

Précisions des partenaires le cas échéant sur l'usage attendu des ordinateurs ;

- 3- Modalités financières et matérielles de fonctionnement
- 3.1 Ressources financières

#### Apports des participants

Selon les situations, ce paragraphe précise :

Que le (porteur de projet) prend en charge les loyers, charges courantes, frais de personnel et toutes dépenses de fonctionnement de la MSAP.

**SOLLIES-PONT** 





Que les relations financières avec les signataires de la convention MSAP sont régies dans le cadre des conventions bilatérales avec les partenaires financeurs (s'il y en a).

#### 3.2 Modalité d'organisation entre le porteur de projet et la MSAP

Ce paragraphe précise l'activité globale de la structure et, le cas échéant, distingue l'activité globale de la structure et l'activité MSAP, et si besoin évoque les modalités de proratisation

#### 4- Organisation spécifiques

Préciser le cas échéant les modalités de formation et/ou d'échanges croisés entre les agents de la Maison de services au public et les partenaires signataires.

#### Annexe 4

### Charte nationale de qualité des Maisons de services au public

#### 4.1 Eléments d'information à porter à connaissance du public

Les Maisons de services au public c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

Grâce aux Maisons de services au public vous pouvez :

- Obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- Obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
- Être accompagné dans vos démarches :
  - o Pour effectuer vos démarches en ligne,
  - o Pour obtenir un formulaire et sa notice
  - o Pour vous aider à constituer un dossier,
- Suivre votre dossier personnel, pour les administrations qui ont ouvert le suivi de dossier sur Internet.
- Obtenir un rendez-vous avec un agent d'une administration, si votre demande le nécessite.

#### **SOLLIES-PONT**





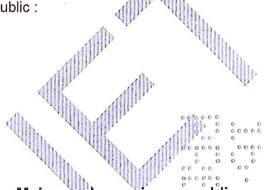
Un agent vous accueille aimablement.

Il ne sait pas tout, mais il sait chercher, vous orienter, vous conseiller, vous aider.

Les Maisons de services au public, c'est un service plus proche de vous : un accompagnement personnalisé, des démarches administratives facilitées grâce à l'administration en ligne, des connexions à Internet en libre accès dans certaines Maisons, une qualité de service garantie.

Les partenaires de votre Maison de services au public :

- Xx
- XX



### Les engagements de service des Maisons de service au public

dilliminillin.

En	gagement 1 - Un accès facilité à la Maison de services au public et à ses	
1	Nous vous informons sur les conditions d'accès et d'accueil dans notre Maison de services au public	
2	Nous vous informons sur vos droits et sur les conditions d'accomplissement de vos démarches.	
3	Nous facilitons la constitution de vos dossiers et les transmettons aux organismes compétents.	
3 bis	Nous mettons à votre disposition du matériel vous permettant d'effectuer certaines démarches à distance et de manière autonome.	
3 ter	(Option) Votre Maison de service au public peut organiser des déplacements d'un de ses agents sur certains lieux de vie (variante mobile).	
4	Nous associons les organismes partenaires à l'analyse de votre situation.	
5	Nous préparons la prise en charge de vos demandes par les organismes partenaires.	
6	Nous facilitons l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.	
7	Nous accueillons de manière adaptée les personnes en difficulté.	
	Engagement 2 - Un accueil attentif et courtois	
8	Nous vous accueillons avec courtoisie et vous donnons le nom de votre interlocuteur.	

### **SOLLIES-PONT**





3 bis	Nous mettons à	Cas d'un dossier papier:  - L'agent d'accueil fournit les formulaires et notices appropriées,  - Il vous explique le langage et les grands principes administratifs relatifs à la démarche,  - Il donne les informations et explications nécessaires à l'usager pour remplir les formulaires et compléter le dossier (pièces justificatives),  - Il vous appartient de valider et signer votre formulaire,  - Une fois le dossier constitué, l'agent d'accueil vérifie qu'il est complet et peut le communiquer à l'organisme compétent.  Un ou plusieurs des équipements suivants peuvent être
	votre disposition du matériel vous permettant d'effectuer certaines à distance et de manière autonome.	
3 Ter	(Option) Votre Maison de services au public peut organiser des déplacements d'un de ses agents sur certains lieux de vie (variante mobile).	dans le meilleur délai.  De manière optionnelle complémentaire d'une Maison de services au public fixe, il est possible d'organiser des déplacements d'un des agents de votre MSAP sur certains lieux de vie : pour assurer le service lors d'un jour de marché, ou pour se rendre dans un hôpital, une maison de retraite  Le service offert est alors le même que dans la Maison de services au public.
4	Nous associons les organismes partenaires à l'analyse de votre	Si votre situation présente une complexité particulière, l'agent de la Maison de services au public peut consulter en temps réel les organismes partenaires.

### **SOLLIES-PONT**





	situation.	En fonction des informations données par ces organismes partenaires, il peut vous indiquer le délai prévisionnel du traitement de son dossier.
5	Nous préparons la prise en charge de vos demandes par les organismes partenaires.	Si votre demande le nécessite, l'agent d'accueil de la MSAP peut vous organiser un rendez-vous avec la personne compétente de l'organisme partenaire.  La Maison de services au public vous aide à préparer ce rendez-vous, en vous indiquant précisément le nom de la personne avec laquelle vous avez rendez-vous, ses coordonnées, les éléments et pièces justificatives à apporter.
6	Nous facilitons l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.	Selon la configuration physique des locaux de la Maison de services au public, des équipements appropriés sont mis en place pour recevoir les personnes à mobilité réduite (exemples : rampes d'accès, ascenseurs, points d'accueil au rez-de-chaussée ou à proximité).  En cas d'impossibilité à adapter les locaux, une organisation appropriée sera obligatoirement miss en œuvre pour être en mesure de recevoir les parsonnes à mobilité réduite.

## Engagement 2 – Un accueil attentif et courtois

	All	OD CC CC
8	Nous vous accueillons avec courtoisie et vous donnons le nom de votre interlocuteur.	
9	Nous veillons au confort de l'espace d'accueil et d'attente.	
10	Nous vous accueillons en toute confidentialité lorsque nous devons traiter des situations personnelles difficiles.	d'un espace où vous pouvez être reçu en

### **SOLLIES-PONT**





### Engagement 3 – Une réponse à vos demandes dans un délai annoncé

	T	r
11	Nous	Dans le cas où la Maison de services au public reçoit votre
	répondons à	demande par courrier, elle y répond dans un délai maximum
	vos courriers	d'un mois :
	dans un délai	- soit par une réponse sur le fond,
	maximum	- soit, si votre demande le nécessite et dépasse le champ de
	d'un mois.	compétence de la MSAP, par une réponse vous orientant sur le
		référent Métier compétent, en fournissant le nom et le prénom
	į.	de la personne ainsi que ses coordonnées postales,
		électroniques et téléphoniques.
		Sont exclus de ce principe de réponse à tous les courriers les
		courriers ayant un caractère injurieux, farfelu ou de proposition
		commerciale.
	0 0 0 0 0	
	0000 00000	Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des Maison de
0.00000	0 0 0 0 0	services au public est l'accueil physique des usagers.
12	Nous organi	Si la Maison de services au public reçoit votre demande par
6 6 6 6 6 6	répondons à	courriel, il y répond dans un délai maximum d'une semaine :
6 6 6	vos, courriels	- soit par une réponse sur le fond ;
0 00	dans un délai	- soit, si votre demande le nécessite et dépasse le champ de
0 6	maximum	compétence de la MSAP, par une réponse l'orientant sur le
0	d'une	référent Métier compétent, en fournissant le nom et le prénom
0.0000	semaine.	de la personne ainsi que ses coordonnées postales,
	0000 0 911	électroniques et téléphoniques.
	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	L'adresse électronique à laquelle vous pouvez vous adresser est
	all III	indiquée sur les documents envoyés par la MSAP.
		Sont exclus de ce principe de réponse à tous les courriels : les
	William .	messages ayant un caractère injurieux, farfelu, d'envois
	affillith, 'Ylli	automatiques ou de proposition commerciale, ceux sans
all	W. Ally	adresse courriel correcte.  Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des Maison de
alllip	1	
13	Nove	services au public est l'accueil physique des usagers.
13	Nous répondons à	Pendant les horaires d'ouverture, les appels téléphoniques sont pris en charge en moins de cinq sonneries, ou par un répondeur,
	All HILL	si l'agent est occupé.
	vos appeis téléphoniques	La MSAP s'engage alors à vous rappeler dans un délai d'une
	· unn.	semaine.
	And the second s	Hors des horaires d'ouverture : un répondeur donne les
		informations minimum d'horaires d'ouverture.
		Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des Maison de
		services au public est <i>l'accueil physique</i> des usagers.
		Scrinces au public est raccuoli priyolque des dsagers.

#### **SOLLIES-PONT**





#### Engagement 4 – Une réponse systématique à vos réclamations

Nous vous informons sur les moyens de formuler vos réclamations et leur apportons une réponse systématique.

Vous pouvez formuler une réclamation par courrier directement auprès de votre Maison de services au public. La MSAP s'engage à répondre sur le fond aux réclamations dans un délai maximum d'un mois dans la mesure où vous avez précisé vos coordonnées postales.

Cependant, vous pouvez également adresser une réclamation :

- à la Cellule départementale d'animation des Maison de services au public, lorsqu'elle est instituée auprès du Préfet :
- mais aussi à la Cellule nationale d'animation des Maison de services au public, par courrier ou courriel :

Caisse des Dépôts, département transition numérique, cellule nationale d'animation des Maisons de services au public, 72 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

reseau-national.msap@caissedesdepots.fr

#### Engagement 5 - A votre écoute pour progresser

Nous mesurons annuellement la satisfaction des usagers et vous informons des résultats.

Tous les ans une enquête sur votre satisfaction et vos attentes est réalisée au niveau de votre MSAP et/ou de votre département.

Les résultats de cette enquête sont exploités et donnent lieu à une information (exemple : par voie d'affichage, de lettre d'information) et à des actions d'amélioration.

De plus, chaque MSAP dispose d'un registre, pour que vous puissiez y consigner vos remarques et suggestions par rapport à ce service.

**SOLLIES-PONT** 





4.3 Précisions sur les moyens à mettre en œuvre par les partenaires sur les 5 engagements de service

#### <u>Vademecum</u>

#### Ce document s'adresse aux deux cibles suivantes :

- les signataires de la charte, qui se sont engagés à la respecter,
- la cellule départementale d'animation des Maisons de services au public, quand elle existe, qui est chargée de s'assurer du respect de cette charte dans les MSAP de son département.

#### L'objet du présent document est de donner des indications :

- d'une part, sur les éléments de référence de chaque engagement de la charte : c'est-à-dire les movens (documents, supports, procédure ...) à mettre en œuvre par la MSAP pour respecter l'engagement,
- d'autre part, les éléments de mesure qui serviront d'étalon pour vérifier le respect des engagements.

Le label « Maison de services au public » est décerné par l'État à la condition que les partenaires de l'espace mutualisé de services au public aient adhéré à la présente charte nationale de qualité en signant une convention constitutive de la MSAP intégrant des clauses-types obligatoires. Le label peut être retiré en cas de manquement grave ou répété au cahier des charges de la labellisation ou à la présente Charte de qualité.

Cette charte s'applique aux Maisons de services au public exclusivement. En effet, en raison de la diversité de leurs prestations, les organismes partenaires ont chacun élaboré une charte de qualité spécifique pour les services rendus au public dans leurs propres structures.

#### Remarque:

Cette charte est cohérente avec les exigences en matière de qualité de l'accueil définies par la Charte Marianne et le référentiel associé au label « Marianne ». Le choix et la formulation des engagements a été adapté à la spécificité de l'activité des Maisons de services au public.

#### **SOLLIES-PONT**





### Charte nationale de qualité des Maisons de services au public Moyens à mettre en œuvre

Engagement 1 – Un accès facilité à la Maison de services au public et à ses partenaires

1	Nous vous
	informons
	sur les
	conditions
	d'accès et
	d'accueil
	dans notre
	Maison de
	services
	au public.

Les horaires sont clairement présentés à l'entrée de la MSAP.

Les lieux d'accueil alentours (mairies, organismes sociaux ... partenaires ou pas de la MSAP) disposent d'affiches personnalisables, c'est-à-dire indiquant les MSAP les plus proches, ainsi que de dépliants d'informations grand public.

La présente Charte de qualité est disponible dans la Maison de services au public.

La préfecture, mais aussi les autres partenaires de la MSAP mettront en ligne sur leur site Internet la liste des MSAP (lu département avec leurs horaires d'ouverture ainsi que la présente charte de qualité.

La Maison de services au public est ouverte au moins 24 heures par semaine, réparties sur au moins trois jours.

### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Elaboration de supports d'information sur les modalités d'accès et conditions d'accueil, selon l'environnement graphique défini pour les Maisons de services au public.

L'agent d'accueil veille à l'affichage et à la disponibilité des supports

#### Pour les organismes partenaires :

Néant

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Autoévaluations régulières effectuée par l'agent d'accueil.

Nous vous informons sur vos droits et sur les conditions d'accomplis sement de vos démarches.

L'agent de la MSAP analyse votre situation pour vous fournir l'information répondant à votre demande, ou pour déterminer les prestations auxquelles vous pouvez avoir accès.

L'agent de la MSAP conseille l'usager sur la recherche d'information, sur la réglementation applicable. Si nécessaire, il lui donne des explications sur les contraintes et demandes administratives.

#### **SOLLIES-PONT**





#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

L'agent d'accueil de la Maison de services au public délivre des informations exactes et pertinentes aux usagers. Il remet aux usagers les documents répondant à sa demande. Il a pour cela à sa disposition:

- le matériel bureautique nécessaire (ordinateur connecté, si possible en haut débit, à Internet, imprimante multifonctions, téléphone avec répondeur) ; ce matériel est maintenu en bon état de fonctionnement,

- les supports de formations dispensées par les organismes partenaires

- les sites Internet des organismes partenaires (pour les informations, mais aussi pour l'accès au suivi de dossier de l'usager lorsque ce service y est disponible et sous le contrôle et la responsabilité de l'usager),

- la documentation (prospectus, brochures ...) fournie par les organismes partenaires. En aucun cas il ne peut prendre position sur l'octroi de telle ou telle prestation dont il n'est pas décisionnaire.

Il peut toutefois aider l'usager à constituer son dossier (voir engagement n° 3)

En cas de doute, il dispose d'un annuaire des référents Métier désignés par les partenaires par domaine de compétence, pour faire appel à leur aide (voir engagement n° 4).

### Pour les organismes partenaires :

Ils reçoivent l'agent d'accueil de la Maison de services au public pour un bref stage de formation initiale aux grands principes de leur réglementation et de leurs démarches et à l'organisation de leurs services (formation d'au moins trois jours environ) et contribuent à sa formation continue. Par exemple, une session de rappel pourra être organisée 3 ou 4 mois après la formation initiale.

Il est recommandé d'organiser également une visite des locaux des services du partenaire ainsi qu'une rencontre des référents Métier (voir engagement n°4).

Ils fournissent à la Maison de services au public un support complet de formation (auquel l'agent pourra se référer) la documentation nécessaire actualisée sous la forme d'outil de communication pour mise à disposition du public et éventuellement, si cela existe, sous forme d'instrument professionnel pour l'agent d'accueil (base documentaire).

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Planning et émargement des formations organisées.

Évaluation par les organismes partenaires (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

Enquête auprès des usagers (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

Nous L'agent d'accueil de la MSAP vous apporte son aide pour

#### **SOLLIES-PONT**





facilitons la constitution de vos dossiers et les transmetton s aux organismes compétents.

l'accomplissement des démarches auprès des organismes partenaires.

Il détermine avec vous le mode d'accomplissement de la démarche : télé procédure ou constitution d'un dossier papier.

Cas d'une télé procédure : l'agent d'accueil vous accompagne dans la réalisation de la télé procédure. Il vous appartient de valider votre télé déclaration.

#### Cas d'un dossier papier :

- L'agent d'accueil fournit les formulaires et notices appropriées,
- Il vous explique le langage et les grands principes administratifs relatifs à la démarche,
- Il donne les informations et explications nécessaires à l'usager pour remplir les formulaires et compléter le dossier (piècos justificatives),
- Il vous appartient de valider et signer votre formulaire,
- Une fois le dossier constitué, l'agent d'accueil vérifie qu'il est complet et peut le communiquer à l'organisme compétent.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Tenue du stock des formulaires et notices, et/ou connaissance des moyens permettant de les imprimer à la demande.

Connaissance par l'agent d'accueil des télé-procédures existantes.

Etablissement d'une fiche de transmission accompagnant les dossiers papier transmis, dans laquelle il peut indiquer toute information complémentaire utile.

#### Pour les organismes partenaires :

Fournitures des formulaires et notices.

Dans le cadre de la formation dispensée :

- Formation à la constitution des dossiers relatifs à leurs démarches,
- Formation des agents à l'utilisation des télé-procédures existantes.

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Evaluation par les organismes partenaires sur la qualité, conformité, complétude des dossiers transmis (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

Enquête auprès des usagers (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

3 bis Nous Un ou plusieurs des équipements suivants peuvent être mis à votre

#### **SOLLIES-PONT**





mettons à votre disposition du matériel vous permettant d'effectuer certaines démarche s à distance et de manière autonome.

disposition dans la Maison de services au public :

- un point multimédia connecté à Internet, ou borne multiservice,
- un équipement de visiocommunication.

Cet ou ces équipements sont installés pour pouvoir être utilisés dans de bonnes conditions de discrétion.

Si nécessaire, l'animateur de la MSAP vous apporte une aide technique pour la manipulation des appareils, mais aussi pour la navigation sur les sites Internet des organismes partenaires.

En cas de panne, le matériel est remis en état de marche dans le meilleur délai.

### Moyens à mettre en œuvre

### Pour la MSAP :

Installation des équipements et formation de l'agent d'accueil à leur manipulation.

L'agent de la MSAF signale immédiatement tout dysfonctionnement de ces appareils, il veille à leur utilisation correcte, dans de bonnes conditions (ne mettant pas en péril leur fonctionnement) et selon les horaires convenus pour le matériel de visiocommunication.

#### Pour les organismes partenaires :

Si choix d'une installation permettant la visiocommunication : disposition des équipements appropriés et formation des agents concernés par leur utilisation à la manipulation des appareils. L'agent qui assure la permanence est disponible dans la tranche horaire définie, il a le niveau de compétences requis.

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Contrats de maintenance garantissant un entretien régulier des équipements.

#### Movens à mettre en oeuvre

#### Pour la MSAP :

Le matériel mis à disposition de l'agent qui se déplace dans ces lieux de vie est adapté aux conditions de réalisation de sa mission : ordinateur portable, moyen de se connecter au réseau Internet dans le lieu où il se déplace, moyen de communication (téléphone) avec sa MSAP et avec les référents Métier des organismes partenaires.

Le service rendu aux usagers dans cette variante mobile optionnelle ne doit entraîner aucune régression par rapport au service qui est rendu aux usagers dans la MSAP ellemême.

Le fait que la MSAP ait choisi d'offrir cette variante mobile optionnelle ne doit pas entrainer une ouverture de la MSAP de moins de 24 heures par semaine, réparties sur trois jours.

#### **SOLLIES-PONT**





Pour les organismes partenaires :

Néant

Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Planning des déplacements prévus de la variante mobile de la MSAP.

Enquête auprès des usagers (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

4 Nous associons les organisme s partenaire s à l'analyse de votre situation.

Si votre situation présente une complexité particulière, l'agent de la MSAP peut consulter en temps réel les organismes partenaires.

En fonction des informations données par ces organismes partenaires, il peut vous indiquer le délai prévisionnel du traitement de son dossier.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

L'agent d'accueil de la Maison de services au public applique de manière pertinente et efficace les procédures fixées pour les relations entre la Maison de services au public et chaque organisme public.

Il veillera notamment à ne pas faire systématiquement appel aux référents Métier, mais seulement lorsque la demande de l'usager le justifie.

Il peut dans certains cas adresser par son intermédiaire un courrier d'un usager à un organisme partenaire (courrier postal ou courriel).

#### Pour les organismes partenaires :

Les organismes partenaires nomment un ou plusieurs référents Métier dans leur structure. Pour chacun d'entre eux, il fournit à la MSAP ses nom et prénom, sa ligne directe (non surtaxée), son fax, son courriel, ses coordonnées postales et son domaine précis d'expertise.

Les référents Métier sont informés de leur rôle et aptes à répondre aux demandes de renseignements ou d'intervenions de l'agent d'accueil de la MSAP. Lorsque la demande de l'usager le nécessite, le référent Métier peut lui proposer un rendez-vous avec la personne ad hoc de son administration (voir engagement n° 5).

Les organismes s'assurent de l'adaptation des horaires des référents et de ceux de la Maison de services au public. Ils s'assurent que ces référents pourront répondre au téléphone sans délai d'attente important aux demandes de l'agent d'accueil de la Maison de services au public et de l'usager présent à la MSAP.

Les organismes fixent les dates limites de réponse aux courriers ou courriels adressés par les usagers par l'intermédiaire d'une Maison de services au public.

#### **SOLLIES-PONT**





#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Constitution d'un annuaire (maintenu à jour) des référents Métier par domaine de compétence.

Existence de procédures définissant les règles de relation entre l'agent de la MSAP et les référents Métier (ces procédures peuvent prévoir des bilans réguliers avec les organismes partenaires sur la qualité de fonctionnement de ces relations).

5		Nous
		préparons
		la prise en
		charge de
		vos
		demandes
		par les
		organisme
	e e	S 000000
	0000	partenaire

Si votre demande le nécessite, l'agent d'accueil de la MSAP peut vous organiser un rendez-vous avec la personne compétente de l'organisme partenaire.

La Maison de services au public vous aide à préparer ce rendezvous, en vous indiquant précisément le nom de la personne avec laquelle vous avez rendez-vous, ses coordonnées, les éléments et pièces justificatives à apporter.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Après avoir fait appel au référent Métier d'un organisme partenaire et si la situation de l'usager le justifie, un rendez-vous pourra être pris pour l'usager avec une personne du service compétent de l'organisme.

En aucun cas la Maison de services au public ne doit être réduite à un bureau de prise de rendez-vous avec les organismes partenaires.

L'agent de la MSAP prépare donc l'usager à son rendez-vous : lieu, horaire et nom de la personne, ainsi qu'information sur la documentation et pièces justificatives à apporter lors du rendez-vous.

#### Pour les organismes partenaires :

Dans le cadre d'un appel à un référent Métier et si la demande de l'usager le nécessite, l'organisme s'engage à lui proposer un rendez-vous avec la personne compétente, plutôt qu'à l'inviter à se rendre de manière anonyme à ses guichets d'accueil.

Les organismes partenaires accueillent l'usager qui a pris un rendez-vous par l'intermédiaire d'une Maison de services au public et lui facilitent ses démarches : respect de l'horaire du rendez-vous, le rendez-vous est assuré par la bonne personne, dont les compétences sont adéquates avec la demande de l'usager.

Ils indiquent à l'usager le délai prévisionnel de traitement de leur dossier.

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

#### **SOLLIES-PONT**





Planning des rendez-vous pris par l'animateur d'accueil de la MSAP pour des usagers. Enquête usagers et évaluation par les organismes partenaires (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

6 Nous facilitons l'accompli ssement des démarche s pour les personnes à mobilité réduite.

Selon la configuration physique des locaux de la Maison de services au public, des équipements appropriés sont mis en place pour recevoir les personnes à mobilité réduite (exemples : rampes d'accès, ascenseurs, points d'accueil au rez-de-chaussée ou à proximité).

En cas d'impossibilité à adapter les locaux, une organisation appropriée sera obligatoirement mise en oeuvre pour être en mesure de recevoir les personnés à mobilité réduite.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Aménagements appropriés et/ou procédure spécifique prévue pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

#### Pour les organismes partenaires :

Information de l'agent de la MSAP sur les dispositions existant dans leurs propres locaux sur l'accueil des personnes à mobilité réduite.

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Consultation d'une association représentative des handicapés moteurs pour vérifier la pertinence des

dispositions prises pour l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la MSAP.

7 Nous accueillon s de manière adaptée les personnes en difficulté.

L'agent d'accueil de la MSAP est sensibilisé aux difficultés rencontrées par certains publics spécifiques (handicaps visuel ou auditif, personnes en difficulté sociale, illettrisme, personnes ne maîtrisant pas la langue française, personnes en situation de crise ...) et à certains principes de comportement à adopter avec ces publics spécifiques.

Moyens à mettre en œuvre

#### **SOLLIES-PONT**





#### Pour la MSAP:

Formation et/ou mise à disposition de l'agent d'accueil de la MSAP de documents apportant informations et recommandations sur l'accueil des publics en difficulté (par exemple, addendum au guide de la charte Marianne sur l'accueil des personnes en difficulté).

Formation spécifique à la gestion des situations conflictuelles à l'accueil.

#### Pour les organismes partenaires :

Néant

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Présence de l'addendum au guide spécifique de la Charte Marianne sur l'accueil des personnes en difficulté, ou d'un document équivalent.

### Engagement 2 - Un accueil attentif et courtois

8 Nous vous	
accueillons avec	- Vous êtes accueilli dans la MSAP par un mot de
counteisie et vous	bienvenue, en faisant preuve de courtoisie,
donnons le nom de	- L'agent d'accueil de la MSAP est disponible pour écouter
votre interlocuteur.	vos demandes,
	- L'agent de la MSAP est identifié par ses prénom et nom
000 000	(cavalier, badge),
0 0 0 0	- Tous les agents prennent congé par une formule de
0 0	politesse du type : \
cool cool	« au revoir Madame », « au revoir Monsieur » ou « au
	revoir, bonne journée ».
000000000000000000000000000000000000000	
00 0000	Accueil téléphonique :
Qlh, d	Au téléphone, l'agent vous accueille par une formule du
A STATE OF THE STA	type : « Maison de services au public de X, prénom, nom,
1 min	bonjour ».
Moyens à mettre en œuvre	
X142111 (1141)	

#### Pour la MSAP:

Formation de l'agent de la MSAP à l'accueil.

Mise en place de cavalier, badge ou autre support permettant d'identifier la personne qui assure l'accueil de la MSAP.

#### Pour les organismes partenaires :

Néant

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Attestation de formation.

#### **SOLLIES-PONT**





Procédure d'accueil physique et téléphonique.

Existence de supports d'identification pour l'agent de la MSAP.

Enquête auprès des usagers (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

Nous veillons au confort de l'espace d'accueil et d'attente est propre (ex : pas de salissure au sol, absence de poussière sur les meubles), bien rangé (ex : les guichets ne sont pas encombrés, les documents sur les présentoirs sont classés...) et bien éclairé.

L'espace d'accueil et d'attente est propre (ex : pas de salissure au sol, absence de poussière sur les meubles), bien rangé (ex : les guichets ne sont pas encombrés, les documents sur les présentoirs sont classés...) et bien éclairé.

L'espace d'accueil et d'attente est propre (ex : pas de salissure au sol, absence de poussière sur les meubles), bien rangé (ex : les guichets ne sont pas encombrés, les documents sur les présentoirs sont classés...) et bien éclairé.

L'espace d'accueil et d'attente est propre (ex : pas de salissure au sol, absence de poussière sur les meubles), bien rangé (ex : les guichets ne sont pas encombrés, les documents sur les présentoirs sont classés...) et bien éclairé.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Présence de manière ordonnée et classée de la documentation fournie par les organismes partenaires.

Réalisation d'une procédure d'ouverture et fermeture de la MSAP, instituant une mise en ordre systématique.

Entretien des locaux de la MSAP.

### Pour les organismes partenaires :

Néant

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Planning d'entretien des espaces d'accueil.

Nous vous accueillons en toute confidentialité lorsque nous devons traiter des situations personnelles difficiles.

La Maison de services au public dispose d'un espace où vous pouvez être reçu en étant isolé de l'espace d'accueil, si la particularité de votre situation nécessite la conduite d'un entretien confidentiel.

#### Moyens à mettré en œuvre

#### Pour la MSAP:

Aménagement d'un espace isolé de l'espace d'accueil offrant un minimum de confidentialité à l'usager.

#### Pour les organismes partenaires :

Néant

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

#### **SOLLIES-PONT**





Existence de cet espace (qui fait partie de critères obligatoire pour une labellisation).

#### Engagement 3 – Une réponse à vos demandes dans un délai annoncé

11	Nous répondons à	Dans le cas où la Maison de services au public reçoit votre
	vos courriers dans	demande par courrier, il y répond dans un délai maximum
	un délai maximum	d'un mois :
	d'un mois.	- soit par une réponse sur le fond,
		- soit, si votre demande le nécessite et dépasse le champ
		de compétence de la MSAP, par une réponse vous
	Yi.	orientant sur le référent Métier compétent, en fournissant le
		nom et le prénom de la personne ainsi que ses
		coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.
		Sont exclus de ce principe de réponse à tous les courriers :
0	000000	les courriers ayant un caractère injurieux, farfelu ou de
0000	0 0 0	proposition commerciale.
0.0	0 0 0 0 0	
p p	0 0 0 00	Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des
00 00 0	0.0000	Maisons de services au public est l'accueil physique des
0 0 0	L 0 6	usagers.
Moyens à	mettre en œuvre	

#### 0 0 0 0 Pour la MSAP:

Sensibilisation des agents de la MSAP à la nécessité de lisibilité et clarté des courriers, privilégiant un langage et une mise en page adaptés. Les courriers doivent comporter les nom, prenom, numéro de téléphone de l'agent de la MSAP chargé du dossier, ainsi que les coordonnées de la MSAP (adresses postale et électronique, téléphone), horaires d'ouverture de la MSAP.

### Pour les organismes partenaires :

Les référents métier indiquent à l'agent de la MSAP les coordonnées (postales, téléphoniques, électroniques) à communiquer aux usagers.

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Procédure d'enregistrement du courrier arrivée et départ. Indicateur de suivi du courrier.

12	Nous répondons à	Si la Maison de services au public reçoit votre demande		
	vos courriels dans un délai maximum	par courriel, il y répond dans un délai maximum d'une semaine :		
	d'une semaine.	- soit par une réponse sur le fond ;		

#### **SOLLIES-PONT**





- soit, si votre demande le nécessite et dépasse le champ de compétence de la MSAP, par une réponse l'orientant sur le référent Métier compétent, en fournissant le nom et le prénom de la personne ainsi que ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.

L'adresse électronique à laquelle vous pouvez vous adresser est indiquée sur les documents envoyés par la MSAP.

Sont exclus de ce principe de réponse à tous les courriels : les messages ayant un caractère injurieux, farfelu, d'envois automatiques ou de proposition commerciale, ceux sans adresse courriel correcte.

adresse courriel correcte.

Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des Maisons de services au public est *l'accueil physique* des usagers.

#### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Sensibilisation des agents de la MSAP à la nécessité de lisibilité et clarté des courriels, privilégiant un langage et une mise en page adaptés. Les courriels doivent comporter les nom, prénom, numéro de téléphone de l'agent de la MSAP chargé du dossier, ainsi que les coordonnées de la MSAP (adresses postale et électronique, téléphone), horaires d'ouverture de la MSAP.

#### Pour les organismes partenaires :

Les référents métier indiquent à l'agent de la MSAP les coordonnées (postales téléphoniques, électroniques) à communiquer aux usagers.

### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Enregistrements, indicateurs de suivi des courriels.

Nous répondons à Pendant les horaires d'ouverture, les appels téléphoniques 13 sont pris en charge en moins de cinq sonneries, ou par un appels vos téléphoniques répondeur, si l'agent est occupé. La MSAP s'engage alors à vous rappeler dans un délai moins de sonneries. d'une semaine. Hors des horaires d'ouverture : un répondeur donne les informations minimum d'horaires d'ouverture. Toutefois, nous rappelons que la mission centrale des Maisons de services au public est l'accueil physique des usagers.

### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Disposer d'un répondeur activé en dehors des horaires d'ouverture.

#### **SOLLIES-PONT**





Pour les organismes partenaires :

Néant

Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Enquête usagers et évaluation par les organismes partenaires (à prévoir dans le cadre du dispositif d'évaluation de la MSAP).

### Engagement 4 – Une réponse systématique à vos réclamations

14	Nous vous	Vous pouvez formuler une réclamation par courrier
	informons sur les	directement auprès de votre Maison de services au public.
	moyens de	La MSAP s'engage à répondre sur le fond aux
	formuler vos	réclamations dans un délai maximum d'un mois dans la
	réclamations et	mesure où vous avez précisé vos coordonnées postales.
	leur apportons une	
000	réponse	
	systématique.	

#### Movens a mettre en œuvre

#### Pour la MSAP :

Pour la Cellule nationale de d'animation des MSAP:

Une procédure de réponse aux réclamations est mise en place.

### Pour les organismes partenaires :

Néant'

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Registre des réclamations et réponses apportées.

Indicateurs de suivi des réponses aux réclamations, pour tous les destinataires potentiels des réclamations des usagers.



### Engagement 5 - A votre écoute pour progresser

15	Nous mesuron	s	Tous les ans une enquête sur votre satisfaction e	t vos
	annuellement I	a	attentes est réalisée au niveau de votre MSAP et/o	u de

#### SOLLIES-PONT





satisfaction	des	votre département.
usagers et	vous	Les résultats de cette enquête sont exploités et donnent
informons	des	lieu à une information (exemple : par voie d'affichage, de
résultats.		lettre d'information) et à des actions d'amélioration.
		De plus, chaque MSAP dispose d'un registre, pour que
(#J)		vous puissiez y consigner vos remarques et suggestions
		par rapport à ce service.

### Moyens à mettre en œuvre

#### Pour la MSAP:

Mise à disposition des usagers d'un registre de remarques et suggestions, et collecte de ce registre

pour actions par la cellule départementale d'animation des MSAP

Dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des MSAP, chaque Maison :

- met en place un dispositif précis de recueil des fréquentations de sa Maison,
- rend compte aux organismes publics des difficultés dans la relation avec eux de manière constructive pour pouvoir innover,
- recherche et suscite constamment les adaptations et améliorations des procédures,
- coopère au dispositif d'évaluation des MSAP ;
- participe à une réunion de bilan annuelle sur les activités des Maison de services au public du département.

### Pour la Cellule départementale d'animation des MSAP

Mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de la MSAP, prenant en compte les différentes cibles : les usagers, les agents des Maisons, mais aussi les agents des organismes partenaires, les élus et responsables des organismes partenaires.

Organisation d'un comité de pilotage annuel avec tous les partenaires du département.

#### Pour les organismes partenaires :

Les organismes partenaires participent au dispositif d'évaluation des Maisons de services au public. Ils participent également au comité de pilotage des MSAP.

#### Suivi / contrôle du respect de l'engagement

Analyse des résultats et plan d'actions d'amélioration annuel.

Plan de communication sur l'analyse des résultats.

Compte-rendu des comités de pilotage.